

## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

### ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Procédure adaptée ouverte  
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

---

**MARCHE N°2615C09MP**

**FOURNITURE DE CARTES ACCRÉDITIVES MULTI-SERVICES  
POUR L'ACHAT DE CARBURANT, LE TÉLÉPÉAGE ET LES  
PRESTATIONS ASSOCIÉES DES VÉHICULES DE LA CCI DU  
CANTAL**

---

**Pouvoir Adjudicateur**

**Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Cantal**

44 Boulevard du Pont Rouge

15000 Aurillac

Site internet: [www.cantal.cci.fr](http://www.cantal.cci.fr)

Profil acheteur: [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Cellule régionale de la commande publique: [marches@cantal.cci.fr](mailto:marches@cantal.cci.fr)

## L'ESSENTIEL DU CONTRAT

|                                                                                    |                                  |                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|   | <b>Objet</b>                     | FOURNITURE DE CARTES ACCRÉDITIVES MULTI-SERVICES POUR L'ACHAT DE CARBURANT, LE TÉLÉPÉAGE ET LES PRESTATIONS ASSOCIÉES DES VÉHICULES DE LA CCI DU CANTAL |
|   | <b>Type de contrat</b>           | Accord-cadre                                                                                                                                            |
|   | <b>Tranches optionnelles</b>     | Sans tranches optionnelles                                                                                                                              |
|   | <b>Clauses sociales</b>          | Avec                                                                                                                                                    |
|   | <b>Clauses environnementales</b> | Avec                                                                                                                                                    |
|   | <b>Durée / Délai</b>             | 48 mois                                                                                                                                                 |
|   | <b>Prix</b>                      | Prix unitaires                                                                                                                                          |
|   | <b>Variation des prix</b>        | Sans                                                                                                                                                    |
|  | <b>Avance</b>                    | Sans                                                                                                                                                    |

## SOMMAIRE

|                                                                         |    |
|-------------------------------------------------------------------------|----|
| 1 - Dispositions générales du contrat.....                              | 4  |
| 1.1 - Objet du contrat .....                                            | 4  |
| 1.2 - Décomposition du contrat .....                                    | 5  |
| 1.3 - Type d'accord-cadre .....                                         | 5  |
| 1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande .....               | 6  |
| 2 - Pièces contractuelles.....                                          | 6  |
| 3 - Confidentialité.....                                                | 6  |
| 4 - Protection des données à caractère personnel .....                  | 6  |
| 5 - Durée et délais d'exécution .....                                   | 7  |
| 6 - Prix .....                                                          | 7  |
| 6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués.....                          | 7  |
| 6.2 - Modalités de variation des prix.....                              | 7  |
| 7 - Garanties Financières .....                                         | 8  |
| 8 - Avance .....                                                        | 8  |
| 9 - Modalités de règlement des comptes .....                            | 8  |
| 9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs .....                   | 8  |
| 9.2 - Présentation des demandes de paiement.....                        | 8  |
| 9.3 - Délai global de paiement.....                                     | 8  |
| 9.4 - Paiement des cotraitants.....                                     | 9  |
| 9.5 - Paiement des sous-traitants.....                                  | 9  |
| 10 - Conditions d'exécution des prestations .....                       | 9  |
| 11 - Développement durable .....                                        | 9  |
| 11.1 Exigences sociétales.....                                          | 9  |
| 11.2 Exigences environnementales .....                                  | 10 |
| 12 - Constatation de l'exécution des prestations .....                  | 10 |
| 12.1 - Vérifications .....                                              | 10 |
| 12.2 - Décision après vérification .....                                | 10 |
| 13 - Pénalités.....                                                     | 11 |
| 13.1 - Pénalités de retard .....                                        | 11 |
| 13.2 - Pénalité pour travail dissimulé .....                            | 11 |
| 13.3 - Autres pénalités spécifiques .....                               | 11 |
| 14 - Assurances.....                                                    | 12 |
| 15 - Clause de réexamen .....                                           | 12 |
| 16 - Résiliation du contrat .....                                       | 13 |
| 16.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre.....                 | 13 |
| 16.2 - Redressement ou liquidation judiciaire.....                      | 13 |
| 17 - Règlement des litiges et langues.....                              | 13 |
| 18 - Dispositif de vigilance (Article D 8222-5 du code du travail)..... | 13 |
| 19 - Clauses techniques particulières .....                             | 14 |
| 19.1 - Gestion des cartes .....                                         | 14 |
| 19.2 - Délais .....                                                     | 14 |
| 19.3 - Sécurité / perte /vol .....                                      | 14 |
| 19.4 - Documentation .....                                              | 15 |
| 19.5 - Paramétrage .....                                                | 15 |
| 19.6 - Outils de suivi.....                                             | 15 |
| 20 - Dérogations .....                                                  | 16 |

# 1 - Dispositions générales du contrat

## 1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses particulières (CCP) concernent la fourniture de cartes accréditatives multi-services pour l'achat de carburant, le télépéage et les prestations associées des véhicules de la CCI du Cantal.

Les prestations attendues portent sur la fourniture de cartes accréditatives pour :

- L'achat, en France métropolitaine de carburants à usage terrestre en stations-service ainsi que de l'additif AdBlue uniquement quand il est distribué à la pompe ;
- ↳ Les prestations de fourniture de carburant de tout type doivent être conformes aux normes et spécifications techniques en vigueur.
- Le stationnement/parking en France métropolitaine ;
- l'utilisation de bornes de recharge destinées aux véhicules électriques dont 1 en zone Europe
- La fourniture de badges de télépéage
- Le lavage de véhicules en stations de lavage en France métropolitaine ;
- l'accès aux autoroutes et autres infrastructures routières payantes en France métropolitaine ;
- L'accès à une base de données de consommations liées à l'usage des cartes permettant les restitutions d'informations pour les différents niveaux de services bénéficiaires ;
- La fourniture de données de facturation pouvant être téléchargées ou reçues par courrier électronique, sous forme d'un fichier compatible Excel ou équivalent compatible ;

Sont notamment comprises les prestations suivantes :

- Les achats de tous produits, accessoires, fournitures et ingrédients nécessaires à l'entretien ou au nettoyage des véhicules, tels que : huile moteur, lave-glace, liquide de refroidissement, raclettes, tissus de nettoyage, lingettes diverses, produits de désinfection, boîtes d'ampoules, produits en bidons, etc.
- Les achats de pièces détachées automobiles destinées aux réparations ou à l'entretien tels que pneus, plaquettes, essuies glaces, etc.
- la possibilité de paramétrer les conditions d'utilisation de la carte selon les catégories de carburants autorisées ;

Les cartes pourront également offrir les fonctionnalités suivantes :

- l'intégration d'un crédit lavage ainsi qu'une autorisation d'achat d'accessoires dans la limite d'un plafond prédéfini ;

La liste des prestations n'est pas exhaustive.

À titre indicatif et non contractuel, la flotte de véhicules de la CCIT à ce jour :

6 Véhicules KIA STONIC essence

2 Véhicules KIA CEED essence

1 Véhicule PEUGEOT SW Hybride essence

**Il convient de préciser que le marché relatif au renouvellement de la flotte automobile de la CCIT du Cantal arrivera à échéance en juillet 2027 et qu'un nouveau marché prendra effet à sa suite. À ce jour, les caractéristiques des véhicules qui seront retenues dans le cadre de cette future consultation, notamment en matière de motorisation ou de type de carburant, ne sont pas encore définies.**

Volumétrie annuelle actuelle (2026)

- Nombre de cartes : 9 dont 1 autorisé pour les déplacements en Europe
- Nombre de Badges télépéages : 2
- Super 98 Sans PL : 2 129 Litres
- Super 95 Sans PL : 312 Litres
- Super Plomb 95 E5 : 5 795 Litres
- Super Plomb 95 E10 : 1 605 Litres
- Montant carburant : 18 000 € TTC
  
- Péage : 880 € TTC
- Parking : 320 € TTC
- Lavages : 170 € TTC

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

**Lieu(x) d'exécution :**

Département du Cantal

Région Auvergne Rhône-Alpes

Et éventuellement National

**1.2 - Décomposition du contrat**

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

L'accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

**1.3 - Type d'accord-cadre**

L'accord-cadre avec un montant maximum, est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

| Désignation                                                                                                                                               | Montant maximum pour toute la durée du marché |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Fourniture de cartes accréditatives multi-services pour l'achat de carburant, le télépéage et les prestations associées des véhicules de la CCI du Cantal | 92 000€ HT                                    |

#### **1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande**

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- la date et le numéro du marché ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- la nature et la description des prestations à réaliser ;
- les délais de livraison (date de début et de fin) ;
- les lieux de livraison des prestations ;
- le montant du bon de commande ;
- les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.
- le nom ou la raison sociale du titulaire.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur peuvent être honorés par le ou les titulaires.

## **2 - Pièces contractuelles**

Les pièces contractuelles sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (ATTR11) et ses annexes financières
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- Le cadre de réponse du titulaire

## **3 - Confidentialité**

Le présent accord-cadre comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité.

## **4 - Protection des données à caractère personnel**

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de "responsable du traitement", et le titulaire celle de "sous-traitant" du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ».

Le titulaire s'engage à :

- traiter les données uniquement pour les seules finalités du traitement,

- traiter les données conformément aux instructions de l'acheteur.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat,
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel, et prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Le titulaire peut faire appel à un autre prestataire, désigné « le sous-traitant ultérieur », pour mener des activités de traitement spécifiques. Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions de l'acheteur. Il appartient au titulaire de s'assurer que celui-ci présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées. Le titulaire demeure pleinement responsable devant l'acheteur de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

## 5 - Durée et délais d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 48 mois.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

## 6 - Prix

### 6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations.

### 6.2 - Modalités de variation des prix

Les prix sont fermes et non actualisables pendant toute la durée du marché.

Seuls les prix du carburant et de la recharge électrique peuvent varier en fonction de l'évolution des prix pratiqués par les enseignes.

#### - Taux de remises

Les taux de remise consentis par le titulaire au titre du présent marché et rendus contractuels à la notification sont fermes et définitifs pendant la durée globale du marché toutes périodes de reconduction incluses.

Ces taux de remise figurent dans le bordereau de prix du présent marché.

#### - Prix des abonnements et des frais de gestion des cartes accréditives

Le prix des abonnements des différentes cartes accréditives est ferme pendant toute la durée de l'accord-cadre.

Seules les cartes actives peuvent faire l'objet de la facturation d'un abonnement.

- **Prix des frais de fabrication, de réémission, de personnalisation et des frais de port des cartes accréditives**

Le prix des frais de fabrication, de réémission, de personnalisation et des frais de port des cartes accréditives est ferme pendant toute la durée de l'accord-cadre.

- **Prix de l'abonnement mensuel permettant l'accès à la plateforme de gestion en ligne**

Le prix est ferme pendant toute la durée de l'accord-cadre.

## **7 - Garanties Financières**

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

## **8 - Avance**

Aucune avance ne sera versée.

## **9 - Modalités de règlement des comptes**

### **9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs**

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

### **9.2 - Présentation des demandes de paiement**

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'État pour une facture transmise par échange de données informatisé).

#### Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 18150001800039
- Code service : 15C100
- Numéro d'engagement juridique : 2615C09MP
- E-mail : [fournisseurs-cantal@auvergne-rhone-alpes.cci.fr](mailto:fournisseurs-cantal@auvergne-rhone-alpes.cci.fr)

### **9.3 - Délai global de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année

civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

#### **9.4 - Paiement des cotraitants**

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

#### **9.5 - Paiement des sous-traitants**

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

## **10 - Conditions d'exécution des prestations**

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat). L'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

#### Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-FCS.

#### Conditions de livraison :

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 21 du CCAG-FCS.

## **11 - Développement durable**

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental et sociétal qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit.

En cas de manquement répété ou de non-transmission des livrables environnementaux ou sociétaux attendues, ou de non-respect des engagements pris à la remise de son offre pour la mise en œuvre des clauses de développement durable, il pourra être appliqué une pénalité.

### **11.1 Exigences sociétales**

Le titulaire s'engage à exécuter le marché dans le respect des dispositions légales et réglementaires relatives :

- au droit du travail,
- à la santé et à la sécurité des travailleurs,
- à l'égalité professionnelle,
- à la lutte contre toute forme de discrimination.

À ce titre, le titulaire veille notamment à :

- garantir des conditions de travail décentes pour l'ensemble des personnels mobilisés pour l'exécution du marché ;
- respecter les règles relatives au temps de travail, à la rémunération minimale et à la protection sociale ;
- former le personnel à l'égalité professionnelle et la lutte contre toute forme de discrimination ;
- fournir le bilan de sa politique d'achat responsable

## **11.2 Exigences environnementales**

Les performances environnementales attendues dans l'organisation et la réalisation des prestations sont les suivantes.

Chaque approvisionnement doit être enregistré avec précision, garantissant une facturation claire et détaillée, ce qui permettra une analyse approfondie des consommations et des coûts énergétiques.

Cette démarche ne vise pas seulement à simplifier les aspects administratifs, mais également à réaliser des économies significatives et à optimiser la planification des trajets pour réduire les kilomètres superflus.

De plus, elle doit faciliter au gestionnaire de flotte le suivi des dépenses, la détection d'éventuelles anomalies, et lui permettre d'opérer des ajustements en temps réel. La carte carburant devrait devenir un outil essentiel dans une stratégie de gestion durable et intelligente, contribuant activement à la réduction de l'empreinte carbone.

Le titulaire devra mettre à disposition :

- Outil d'aide à la réduction des consommations
- Outil de suivi des consommations
- Outil de suivi des émissions de CO<sup>2</sup>

En complément, le titulaire s'engage à mettre en œuvre les dispositions environnementales indiquées dans son offre.

Le non-respect de ces clauses pourra être considéré comme un manquement contractuel et l'application de pénalités.

## **12 - Constatation de l'exécution des prestations**

### **12.1 - Vérifications**

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 27 et 28.1 du CCAG-FCS.

### **12.2 - Décision après vérification**

À l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

## 13 - Pénalités

### 13.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1,00/1000, conformément aux stipulations de l'article 14.1.1 du CCAG-FCS.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Conformément aux stipulations de l'article 14.1.2 du CCAG-FCS, le montant total des pénalités de retard est plafonné à 10,0 % du montant du marché, de la tranche ou du bon de commande.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

### 13.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire de l'accord-cadre ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC de l'accord-cadre.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

### 13.3 - Autres pénalités spécifiques

| Pénalités                                                                                                                                                              | Occurrence  | Valeurs | Précisions                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|---------|----------------------------------|
| Retard dans la livraison des cartes à la mise en place du marché au-delà du délai de 5 jours ouvrés suivant la validation par la CCI de la liste des cartes à émettre  | Forfaitaire | 50 €    | par jour de retard               |
| Non-remplacement d'une carte défectueuse/perdue/volée dans le délai de 5 jours ouvrés                                                                                  | Forfaitaire | 30 €    | par jour de retard, par carte    |
| Indisponibilité du portail client au-delà de 24 heures                                                                                                                 | Forfaitaire | 50 €    | par jour                         |
| Non-respect du format ou des exigences de détail de facturation après demande de mise en conformité restée infructueuse                                                | Forfaitaire | 150 €   | par facture non conforme         |
| Manquement aux conditions d'exécution des prestations relatives à l'atteinte des objectifs de développement durable                                                    | Forfaitaire | 50 €    | par constatation d'un manquement |
| Manquements répétés aux obligations contractuelles (non-conformité aux clauses techniques particulières, qualité de service, erreurs de facturation récurrentes, etc.) | Forfaitaire | 100€    | par manquement constaté          |

## 14 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

## 15 - Clause de réexamen

Une procédure de réexamen des conditions d'exécution de l'accord-cadre peut être menée en application des articles L. 2194-1 1° et R. 2194-1 du Code de la commande publique. Toute modification des conditions d'exécution acceptée à l'issue de cette procédure de réexamen fait l'objet d'un avenant au présent accord-cadre.

Cette procédure s'applique lorsque la teneur des modifications n'est pas prévue initialement dans l'accord-cadre, et ce pendant toute la durée de son exécution.

La présente clause n'implique pas un droit acquis au réexamen des conditions d'exécution. Le cas échéant, le titulaire doit notamment produire tous les justificatifs nécessaires à l'instruction de la demande. Le pouvoir adjudicateur peut également procéder à un contrôle des informations données par le titulaire.

Si le principe et les conditions de mise en œuvre du réexamen sont acceptés par les parties, il trouve à s'appliquer quel que soit le montant des modifications qu'il induit.

L'initiative de la demande de réexamen appartient aux deux parties, et la procédure de réexamen n'interrompt en aucun cas l'exécution des prestations.

La demande doit être transmise par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date de sa réception.

À compter de la date de réception de la demande, la partie destinataire dispose d'un délai de 15 jours pour se prononcer sur les conditions de réexamen. Si aucun accord n'est intervenu dans ce délai, il est convenu que la position du pouvoir adjudicateur est retenue par défaut, cette stipulation ne valant pas renonciation à recours pour le titulaire.

La procédure de réexamen ainsi définie peut être initiée dans les cas suivants :

- **Ajout ou modification de prestation dans le bordereau de prix :**

Si les prix au bordereau de prix ne permettent pas de chiffrer la prestation sur demande du pouvoir adjudicateur. Le titulaire proposera un prix sous réserve de justifier ce dernier. En cas d'acceptation, le(s) prix nouveau(x) s'applique(nt) et sont intégrés dans le bordereau de prix.

- **Modifications ou nouvelle condition d'exécution des prestations dans le respect du budget imparti ;**

- **Augmentation du montant maximum de l'accord-cadre :**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de modifier le présent accord-cadre en cours d'exécution afin d'augmenter son montant maximum, sans nouvelle procédure de mise en concurrence.

Cette modification pourra intervenir dans les cas suivants :

- augmentation des besoins du pouvoir adjudicateur rendue nécessaire par des circonstances nouvelles ou l'évolution des usages, sans modification de la nature des prestations ;
- extension quantitative des prestations prévues à l'accord-cadre.

Le montant de l'accord-cadre pourra ainsi être augmenté dans la limite de 50 % du montant maximum initial de l'accord-cadre, en prenant en compte les éventuels autres avenants.

Pendant l'exécution du contrat, le pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire des modifications de caractère technique ou accepter les modifications qu'il propose.

## 16 - Résiliation du contrat

### 16.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre

Les conditions de résiliation de l'accord-cadre sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

### 16.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

## 17 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## 18 - Dispositif de vigilance (Article D 8222-5 du code du travail)

Le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme **APROVALL** mise à disposition gratuitement par la CCIT, à l'adresse suivante :

<https://declarants.e-attestations.com>

À défaut de production des pièces sur Aproxall, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire.

## 19 - Clauses techniques particulières

### 19.1 - Gestion des cartes

Le titulaire délivre, à la demande de la CCIT (commande faite soit directement via le site internet du titulaire soit via un formulaire dématérialisé à compléter et transmettre au titulaire), le nombre de cartes souhaité.

Les cartes :

- ☞ Permettent de bénéficier des prestations sur l'ensemble du réseau du titulaire ou de ses partenaires
- ☞ Ont une validité minimale d'un an avec renouvellement automatique et ne pouvant excéder 3 mois après la date d'échéance de l'accord-cadre
- ☞ Sont spécifiquement dédiés à un véhicule unique doté d'une immatriculation SIV
- ☞ Comportent les indications suivantes :
  - La désignation du client
  - La nature ou le code des prestations demandées (*le cas échéant*)
- ☞ Comportent un mécanisme de "time out" qui clôture automatiquement la carte au bout de 6 mois sans aucune utilisation et cesse également toute facturation. À défaut d'action par le titulaire, ce dernier ne pourra prétendre à aucun paiement au titre de l'abonnement à compter du 7ème mois d'inutilisation.

La CCI s'engage à communiquer au titulaire, dès la notification du bon de commande, tous les renseignements nécessaires à l'établissement des cartes, notamment la liste des véhicules avec leur numéro d'immatriculation. Toute modification de la flotte automobile (nouveau véhicule, véhicule supprimé) sera signalée sur l'outil de gestion en ligne.

### 19.2 - Délais

Le titulaire s'engage à fournir les cartes ainsi que le code confidentiel rattaché à ces dernières en respectant les délais contractuels qu'il a fixés.

Le délai de fourniture indiqué court à compter de la réception de la demande par le titulaire ou de l'émission de la demande par le portail internet du titulaire, jusqu'à réception au lieu de livraison des cartes.

Pendant toute la durée d'exécution du marché, les cartes sont renouvelées automatiquement par le titulaire et adressées directement à la CCIT au plus tard un mois avant leur date d'échéance, sauf demande expresse contraire de la CCIT dans la limite de 3 mois de validité après l'échéance de l'accord-cadre.

### 19.3 - Sécurité / perte / vol

Le titulaire doit avoir mis en place des systèmes permettant d'éviter l'utilisation abusive ou frauduleuse des cartes (limiter l'usage des cartes selon des horaires, des jours, des lieux ; contrôler les kilométrages, système d'alerte par message électronique ou SMS...).

Les cartes doivent permettre l'identification du véhicule (immatriculation) et du service utilisateur de la carte.

La facturation et les données en ligne doivent permettre d'identifier les opérations consécutives réalisées par carte / véhicule.

Toute perte ou disparition d'une carte accréditive doit immédiatement être signalée au titulaire conformément à la procédure décrite dans l'offre du candidat.

Le titulaire s'engage à garantir, à l'issue du délai de neutralisation figurant dans son offre, l'impossibilité d'utilisation des cartes dans son réseau ou celui de ses partenaires. Passé ce délai

de neutralisation, la responsabilité de la CCIT ne saurait être engagée en cas d'usage frauduleux de la carte, le titulaire en assure seul les responsabilités financières. La neutralisation d'une carte doit être possible 7j/7 et 24h/24. L'action d'opposition doit pouvoir être réalisée par téléphone, courriel ou directement en ligne sur le site du prestataire.

#### **19.4 - Documentation**

Les titulaires s'engagent à fournir une documentation par voie électronique ou et en langue française relative au mode d'utilisation des cartes et aux points de réalisation des prestations (cartes de localisation, application de géolocalisation sur smartphone, contacts des commerciaux et de hotline...) et à l'utilisation de l'outil de gestion en ligne. Toute modification importante de ces documents fait l'objet d'une communication complète.

#### **19.5 - Paramétrage**

Les cartes doivent permettre les paramétrages suivants :

- ☞ saisie obligatoire du kilométrage du véhicule lors de la prise carburants
- ☞ limitation du lieu de ravitaillement en carburant
- ☞ limitation de la quantité du ravitaillement en carburant
- ☞ limitation des jours du ravitaillement en carburant
- ☞ limitation des horaires du ravitaillement en carburant

Un paramétrage socle pourra être déterminé lors du déploiement du marché ou laissé à l'initiative du service gestionnaire pour l'adapter aux particularités de chacun, dans la limite des fonctionnalités de la carte proposée par le titulaire et des prestations définies au présent CCP.

#### **19.6 - Outils de suivi**

Pour permettre à la CCIT d'optimiser la gestion des carburants et de lavage de véhicule le cas échéant, et des prestations de péage autoroutier, l'outil de suivi proposé par le titulaire doit au moins répondre aux exigences ci-dessous :

- ☞ La gestion en ligne des cartes : demande et paramétrage, opposition, annulation, regroupement sur une même facture ;
- ☞ L'information sur les consommations : historique d'utilisation, bilans des consommations par type de carburants et/ou par prestations ;
- ☞ La consultation et le téléchargement des factures.

Disponibilité du site : Celui-ci doit être accessible au minimum de 8h à 20h chaque jour du lundi au vendredi. Le taux de disponibilité globale sur cette période devra être d'au moins 95%.

Toute interruption programmée doit être préalablement annoncée à la CCIT, au moins 72h à l'avance et le rétablissement des accès doit être réalisé dans les meilleurs délais. Ce délai ne saurait excéder 48h cumulées par mois.

Toute évolution de l'outil doit faire l'objet d'une communication préalable.

NOTA : l'accès au site Internet doit se faire par l'intermédiaire d'une connexion sécurisée. Le titulaire doit veiller à limiter l'accès aux données relatives de ce marché au service gestionnaire de la CCIT. Il est formellement interdit au titulaire de divulguer tout renseignement, notamment les volumes consommés, les données financières, etc.... dont il aurait connaissance au titre du présent accord-cadre.

Le coût de l'outil est compris dans le prix des prestations. L'outil doit proposer des exports, des reportings, via le compte en ligne (consommation de carburant, les transactions avec la volumétrie et les tarifs, les véhicules concernés...).

## 20 - Dérogations

- L'article 3 du CCP déroge à l'article 5.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 13.1 du CCP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 13.1 du CCP déroge à l'article 14.1.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 13.1 du CCP déroge à l'article 14.1.1 alinéa 2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 16.1 du CCP déroge à l'article 42 du CCAG - Fournitures Courantes et Services